
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

21 MARS 2019

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

À L'OCCASION DES VINGT-CINQ ANS DU GÉNOCIDE DES TUTSIS AU
RWANDA EN 1994

DÉPOSÉE PAR **MM. ALAIN DESTEXHE ET ANDRÉ-PIERRE PUGET ET MME
PATRICIA POTIGNY.**

RÉSUMÉ

Le 7 avril 2019 marquera le 25^e anniversaire du début du génocide des Tutsis au Rwanda. Il s'agit de commémorer cet événement et de se souvenir, avec respect, de nos dix para-commandos assassinés ce jour-là ainsi que des civils belges.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION À L'OCCASION DES VINGT-CINQ ANS DU GÉNO- CIDE DES TUTSIS AU RWANDA EN 1994	4

DÉVELOPPEMENTS

Cette année est celle de la commémoration des 25 ans du génocide des Tutsis qui s'est déroulé pendant trois mois à partir du 7 avril 1994 au Rwanda.

Des centaines de milliers de personnes (des hommes, des femmes, des enfants, ainsi que des nouveau-nés) furent massacrées pour le simple fait d'être nées tutsies.

Des centaines d'opposants hutus furent également assassinés.

Dix para-commandos belges, en mission de paix dans le cadre de l'ONU, perdirent la vie, également assassinés.

Plusieurs autres de nos compatriotes civils furent aussi tués, souvent pour le simple fait qu'ils étaient belges.

Ces crimes furent commis par le régime du Président Habyarimana et par le Gouvernement intérimaire qui lui a succédé. Le massacre systématique des Tutsis a été qualifié de génocide par l'ONU, d'autres instances internationales et de nombreux gouvernements et parlements.

Certains auteurs de ces crimes ont été jugés par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, par la justice rwandaise ou par les juridictions de plusieurs pays, dont la Belgique.

Aujourd'hui, le phénomène le plus inquiétant est le développement d'un révisionnisme et d'un négationnisme qui tend à nier ou minimiser la singularité du génocide des Tutsis. Ces milieux révisionnistes sont également à l'œuvre dans notre pays. Ils doivent être combattus.

Le génocide est un crime imprescriptible, les auteurs de ce crime encore en fuite doivent être poursuivis jusqu'à leur arrestation et leur jugement par un tribunal.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

À L'OCCASION DES VINGT-CINQ ANS DU GÉNOCIDE DES TUTSIS AU RWANDA EN 1994

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Rappelant les événements tragiques du Rwanda en 1994 ;
- Rappelant le génocide commis par le Gouvernement intérimaire du Rwanda, successeur du régime du Président Juvénal Habyarimana, génocide qui visait les Tutsis qui devaient tous disparaître, hommes, femmes et enfants ;
- Rappelant que de nombreux opposants Hutus furent également assassinés lors du génocide ;
- Rappelant le lâche assassinat des dix para commandos belges ;
- Rappelant l'assassinat de civils belges, notamment de coopérants belges ;
- Rappelant sa résolution du 2 avril 2014 à l'occasion des vingt ans du génocide des Tutsis ;
- Considérant les rapports de l'ONU qui ont qualifié ce crime de génocide ;
- Considérant les travaux de la Commission d'Enquête du Sénat de Belgique qui a rendu son rapport fin 1997 ;
- Considérant les procès pour crime de génocide, crime contre l'humanité et crime de guerre qui se sont déroulés devant la Cour d'Assises de Bruxelles ;
- Considérant les travaux et jugements du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) à Arusha ;
- Considérant le développement économique et social qui est intervenu au Rwanda depuis vingt-cinq ans ;
- Considérant les nombreux liens d'amitiés qui unissent la Belgique et le Rwanda, les Belges et les Rwandais ;
- Considérant que de nombreux Rwandais vivent sur notre territoire et sont devenus aujourd'hui des compatriotes ;
- Considérant que, hélas, comme dans les autres cas de génocides, le négationnisme et le révisionnisme sont à l'œuvre pour contester la réalité des faits ; et que ces phénomènes, loin de cesser, ont pris de l'ampleur au cours des dernières années ;
- Considérant le Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes ;
- Considérant ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles met déjà en œuvre dans ses différentes compétences, pour l'application du décret du 13 mars 2009, et ce, entre autres, par le biais des budgets qu'elle dégage à cet effet, des sensibilisations et informations qu'elle organise, de sa Cellule Démocratie ou Barbarie et du Conseil de Transmission de la Mémoire et dans l'enseignement, qui joue un rôle important dans la connaissance la plus large possible de ce qui s'est passé et qui ne devra jamais être oublié.

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- de contribuer à lutter dans le domaine de ses compétences (enseignement, médias, culture, ...) contre le révisionnisme et le négationnisme concernant le génocide des Tutsis ;
- de poursuivre l'intégration de l'étude des génocides dans les compétences terminales et savoirs requis en histoire, et élargir le programme d'histoire des établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ensemble des génocides ;
- dans la mesure de ses compétences, d'être attentif au sort des survivants et rescapés du génocide et soutenir les activités d'associations comme IBUKA qui représentent les victimes et les rescapés ;
- de soutenir des projets visant à mieux faire connaître ce génocide et à entretenir la mémoire ;
- de renforcer les collaborations dans les matières relevant de ses compétences avec le Rwanda et les associations, ONG, etc. actives sur le terrain ;
- de transmettre chaque année un bilan de ces actions en lien avec la présente résolution au Parlement.

A. Destexhe

A.-P. Puget

P. Potigny